

Recours au Règlement—M. Beatty

Nonobstant cette opinion, je voudrais rappeler aux députés que la décision de diffuser appartient à bien d'autres personnes, mais qu'elle ne m'appartient pas à moi. Je ne peux pas décider si les délibérations seront diffusées. Une fois la décision prise à ce sujet, même au comité ou à la Chambre, il y a une procédure à suivre pour la mettre à exécution. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a parlé des façons de procéder. La décision ne viendra donc pas de moi. Je veux qu'il soit bien clair que ce n'est pas ma responsabilité.

Pour ce qui est de l'interprétation que le député de Provencher (M. Epp) fait du troisième paragraphe de ma lettre, il a dit que j'affirmais que les comités n'ont pas le pouvoir de faire télédiffuser leurs délibérations. Par la suite, le chef de l'opposition (M. Clark) a lu le paragraphe tout entier. Je voudrais seulement avertir le député de Provencher qu'il ne devrait pas en conclure que l'on a définitivement nié aux comités le pouvoir de prendre une telle décision. «A ce jour, le Parlement» n'a pas donné suite à l'idée de faire télédiffuser les délibérations des comités. En l'absence d'une décision quelconque de la Chambre à ce sujet, les comités ne possèdent pas les pouvoirs nécessaires pour faire télédiffuser leurs travaux». Ainsi on ne les a pas explicitement privés de ces pouvoirs. Je vais vérifier les faits de nouveau, mais je crois que la question n'a tout simplement pas été résolue.

On avait peut-être l'intention d'accorder ce pouvoir aux comités. Il me faudra relire les procès-verbaux et la résolution, et c'est précisément ce que je compte faire, et examiner de façon plus approfondie dans quel contexte j'ai exprimé mon opinion. Je le répète, je vais m'efforcer d'être fidèle à l'opinion que j'ai exprimée et de vérifier si certaines circonstances d'alors ne peuvent être mises en parallèle avec les circonstances actuelles. Je prends donc en délibéré l'affaire que l'on a soulevée en invoquant la question de privilège.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. BEATTY—LES RAPPORTS PROVISOIRES DU COMITÉ SPÉCIAL MIXTE DE LA CONSTITUTION

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Madame le Président, j'invoque le Règlement. Pourriez-vous également statuer sur la question de savoir si le comité a le droit de déposer des rapports provisoires à la Chambre ou si un tel geste mettrait automatiquement fin à ses travaux, comme l'a suggéré cet après-midi le leader du gouvernement à la Chambre? C'est d'une grande importance pour tout le déroulement des activités du comité.

Mme le Président: Ce point n'a pas été soulevé dans la question de privilège. Je compte fonder ma décision sur les arguments qui ont été soulevés à la Chambre au cours du débat sur la question de privilège.

M. Beatty: Pourrais-je obtenir quelques éclaircissements de votre part, madame le Président? Je vous présente mes excuses, mais je suis vraiment perplexe. Je voudrais vous demander de décider si le comité sur la constitution a le pouvoir de présenter des rapports provisoires ou si la présentation d'un rapport aux deux chambres mettrait automatiquement fin à son existence, d'après les termes de son mandat.

Mme le Président: Le député me demande d'interpréter le mandat de ce comité. Ce n'est pas à moi qu'il revient de le faire.

M. Beatty: Madame le Président, le député de Victoria-Madawaska (M. Corbin) a cité Beausnesne. Le leader du gouvernement à la Chambre a, lui aussi, lu une citation de la version française du Beausnesne que je n'ai pas sous les yeux et qui vient étayer la thèse selon laquelle le comité cesserait d'exister à partir du moment où il publierait un rapport provisoire. Le leader du gouvernement à la Chambre a fait consigner cette citation au compte rendu. La Chambre se trouve dans une situation très difficile.

Le leader du gouvernement au Sénat a garanti aux sénateurs qu'il serait parfaitement légal pour le comité de publier des rapports provisoires. Cet après-midi, à la Chambre des communes, le leader du gouvernement à la Chambre a déclaré, avec une citation de Beausnesne à l'appui, qu'il était persuadé que le comité cesserait d'exister à partir du moment où il publierait un rapport provisoire.

Ce que nous voulons, madame le Président, c'est que vous décidiez, en vous basant sur le commentaire 591 de Beausnesne, si le comité cesserait d'exister s'il publiait un rapport provisoire.

[Français]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, il se fait tard et je ne veux pas parler longtemps. Je veux tout simplement vous référer au texte de la motion votée par la Chambre et aux citations de l'ouvrage de Beausnesne dont fait état mon savant collègue. Je pense que vous aurez là tout le matériel voulu pour rendre une décision.

[Traduction]

Mme le Président: Je ne rendrai pas de décision. Je me bornerai à dire au député que j'étudierai la question quand le problème se posera, mais pas maintenant.

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): J'invoque le Règlement sur le même sujet, madame le Président. Le leader du gouvernement à la Chambre nous simplifierait les choses en nous disant si c'est de propos délibéré que lui-même et le gouvernement ont conçu ce renvoi de façon à empêcher le comité spécial mixte de présenter des rapports provisoires.

[Français]

M. Pinard: Madame le Président, le chef de l'opposition cherche à me faire dire ce qu'on n'avait probablement pas en tête. Mais tout ce que je dis c'est que la résolution est là, la motion est là, elle a été adoptée. Il y a une question de privilège et vous avez à apprécier les faits.